

**[Indiquer le numéro de dossier en Cour d'appel]**

## **COUR D'APPEL DU QUÉBEC**

([indiquer : Montréal ou Québec])

---

En appel d'un jugement de la Cour [supérieure ou du Québec], district de [indiquer le district], rendu le [indiquer la date] par l'honorable juge [indiquer le nom du juge]

---

N°: [indiquer le numéro de dossier de la Cour supérieure ou de la Cour du Québec]

**[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE APPELANTE]**

**PARTIE APPELANTE –**

([indiquer sa position en première instance])

c.

**[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE INTIMÉE]**

**PARTIE INTIMÉE –**

([indiquer sa position en première instance])

---

### **ARGUMENTATION ÉCRITE DE LA PARTIE APPELANTE**

En date du [indiquer la date à laquelle l'acte est signé]

---

[Nom avocat/partie non-représentée]

[Adresse]

[Numéro de téléphone]

[Numéro de télécopieur]

[Adresse électronique]

**Partie appelante**

[Nom avocat/partie non-représentée]

[Adresse]

[Numéro de téléphone]

[Numéro de télécopieur]

[Adresse électronique]

**Partie intimée**

**AVERTISSEMENT :** CE MODÈLE NE DISPENSE PAS DE LA LECTURE DES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES. CELUI-CI EST MIS À LA DISPOSITION DES JUSTICIABLES AFIN DE FACILITER LE TRAVAIL DE RÉDACTION DES ACTES DE PROCÉDURE. TOUT ACTE DE PROCÉDURE DOIT ÊTRE SOUMIS AU GREFFIER OU À LA GREFFIÈRE QUI POURRA LE REFUSER OU EXIGER DES CORRECTIONS SI L'ACTE NE RESPECTE PAS LES EXIGENCES LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES.

## TABLE DES MATIÈRES

---

	<b>Page</b>
Volume 1	
<u>ARGUMENTATION DE LA PARTIE APPELANTE</u>	
PARTIE I	LES FAITS .....1
PARTIE II	LES QUESTIONS EN LITIGE .....2
PARTIE III	LES MOYENS ..... 3
	1. [titre du sujet traité] ..... 3
	2. [titre du sujet traité].....3
	3. [titre du sujet traité] .....3
PARTIE IV	LES CONCLUSIONS .....4
PARTIE V	LES SOURCES .....5

### LE JUGEMENT DONT APPEL

Jugement rendu le [indiquer la date du jugement] par le juge [nom du juge] de la Cour [supérieure ou du Québec], du district de [nom du district] .....	7
---	---

### LES ACTES DE PROCÉDURES ET LA LÉGISLATION

#### LES ACTES DE PROCÉDURE

Requête en autorisation d'appel [indiquer la date de la procédure] .....	9
Jugement accueillant ou déferant la requête en autorisation d'appel [indiquer la date du jugement].....	9

#### ACTE D'ACCUSATION ET PROCÈS-VERBAUX

Acte d'accusation .....	11
-------------------------	----

Procès-verbal des représentations sur sentence  
[indiquer la date du procès-verbal]..... 11

LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES INVOQUÉES

[énumérer les dispositions invoquées, autres que celles mentionnées à l'article 39b)(iii)  
R.C.a.Q.m.c., dans les deux langues officielles, si disponible] ..... 13

LES PIÈCES ET LES DÉPOSITIONS

LES PIÈCES

[énumérer les pièces ou extraits de pièces nécessaires à l'étude des questions en litige  
en suivant l'ordre des cotes]

Le questionnaire (art. 60 *R.C.a.Q.m.c.*) ..... 15

LES DÉPOSITIONS

Représentations sur sentence  
[indiquer la date de la procédure] ..... 20

ATTESTATION

Attestation de l'auteur ..... 23

## **ARGUMENTATION DE LA PARTIE APPELANTE**

### **PARTIE I : LES FAITS**

[Exposer succinctement les faits]

1. [...]
2. [...]
3. [...]

Les parties peuvent joindre à leur documentation une argumentation d'au plus 10 pages (art. 60 *R.C.a.Q.m.c.*)

Le texte de l'argumentation est présenté à au moins un interligne et demi (art. 60 *R.C.a.Q.m.c.*);

Le caractère à l'ordinateur est de 12 points; l'utilisation de la police ARIAL de taille 12 est obligatoire, les marges sont d'au moins 2.5 cm (art. 60 *R.C.a.Q.m.c.*);

Les citations sont à interligne simple et en retrait et la police ARIAL de taille 11 peut être employée (art. 60 *R.C.a.Q.m.c.*);

Pour les notes infrapaginales, la police Arial de taille 10 peut être utilisée (art. 60 *R.C.a.Q.m.c.*).

Les marges ne doivent pas être inférieures à 2,5 cm (art. 60 *R.C.a.Q.m.c.*).

Les documents sont imprimés sur le recto des pages (art. 18 *R.C.a.Q.m.c.*);

La pagination est faite en continu.

**PARTIE II : LES QUESTIONS EN LITIGE**

[exposer de manière concise les questions en litige]

5. La partie appelante expose les questions en litige suivantes:

**1. [énoncer la première question en litige]**

6. [résumer votre position pour cette première question en litige]

**2. [énoncer la deuxième question en litige]**

7. [résumer votre position pour cette deuxième question en litige]

8. [...]

9. [...]

10. [...]

**PARTIE III : LES MOYENS**

[développer les moyens reliés aux questions en litige, avec références précises aux annexes]

1. [Titre du sujet traité]
  
11. [...]
  
12. La norme d'intervention ici applicable est succinctement énoncée par la Cour suprême dans son arrêt *R. c. Lacasse*<sup>1</sup> :  

« [11] Notre Cour a maintes fois rappelé l'importance d'accorder une grande latitude au juge qui prononce la peine. Comme celui-ci a notamment l'avantage d'entendre et de voir les témoins, il est le mieux placé pour déterminer, eu égard aux circonstances, la peine juste et appropriée conformément aux objectifs et aux principes énoncés au *Code criminel* à cet égard. Le seul fait qu'un juge s'écarte de la fourchette de peines appropriée ne justifie pas l'intervention d'une cour d'appel. Au final, sauf dans les cas où le juge qui fixe la peine commet une erreur de droit ou une erreur de principe ayant une incidence sur la détermination de cette peine, une cour d'appel ne peut la modifier que si cette peine est manifestement non indiquée. »
  
13. [...]

---

<sup>1</sup> *R. c. Lacasse*, [2015] R.C.S. 1089

Argumentation de la partie appelante

Les conclusions

**PARTIE IV : LES CONCLUSIONS**

[formuler de façon précise les conclusions recherchées; il est possible de s'inspirer de l'exemple suivant]

**LA PARTIE APPELANTE DEMANDE À LA COUR D'APPEL DE :**

**ACCUEILLIR** le présent appel;

**CASSER** la peine rendue par le juge de première instance en date du [indiquer la date du jugement];

**SUBSTITUER** toute autre peine que cette honorable Cour jugera appropriée;

**RENDRE** toute ordonnance conforme aux exigences de la justice.

le [indiquer la date où est signé l'acte], à [nom de la ville]

[signature]

---

[Nom de l'auteur]

Partie appelante

**PARTIE V : LES SOURCES**

[donner une liste de vos sources (jurisprudence et doctrine) selon l'ordre où elles sont mentionnées dans l'argumentation, avec renvoi aux paragraphes où elles sont citées; il est possible de s'inspirer de l'exemple suivant]

**Paragraphe(s)**

**JURISPRUDENCE**

<i>R. c. Harbottle</i> , [1993] 3 R.C.S. 306 .....	7
<i>R. c. Cinous</i> , [2002] 2 R.C.S. 3 .....	12
<i>R. c. Corbert</i> , [1988] 1 R.C.S. 670 .....	13
<i>R. c. Brooks</i> , [2000] 1 R.C.S. 237 .....	19

**DOCTRINE**

Tristan Desjardins, <i>L'appel en droit criminel et pénal</i> , Montréal, Éditions LexisNexis, 2008 .....	24
---	----

[le cahier des sources est déposé au plus tard 30 jours avant l'audition (art. 46 R.C.a.Q.m.c.)]

**LE JUGEMENT DONT APPEL**

[insérer le jugement]

## **LES ACTES DE PROCÉDURE**

Requête en autorisation d'appel datée du [date de l'acte de procédure]

---

[joindre l'acte de procédure]

**ACTE D'ACCUSATION ET PROCÈS-VERBAUX**

[insérer les documents, le cas échéant]

## **LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES**

[dans les deux langues officielles, si disponible]

[Les articles inclus dans les lois suivantes n'ont pas à être reproduits dans les annexes (art. 39b)iii) *R.C.a.Q.m.c.* :

- *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R.U.), 1982, c. 11;
- *Code criminel*, L.R.C. 1985, ch. C-46;
- *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, L.C. 1996, ch. 19;
- *Loi sur la preuve au Canada*, L.R.C. 1985, ch. C-5;
- *Loi d'interprétation*, L.R.C. 1985, ch. I-21;
- *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, L.C. 2002, ch. 1.]

[insérer les documents, le cas échéant]

## **LES PIÈCES**

Les pièces sont reproduites suivant l'ordre des cotes. La reproduction de chacune commence sur une page nouvelle qui porte en titre la cote, la date et la nature de la pièce.

Questionnaire relatif à l'appel d'une peine

---

C A N A D A

COUR D'APPEL DU QUÉBEC

---

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE

PARTIE APPELANTE

NO :

c.

PARTIE INTIMÉE

---

**APPEL D'UNE SENTENCE**  
**Questionnaire obligatoire à annexer à son argumentation**  
**conformément à l'article 60 des Règles de la Cour d'appel du**  
**Québec en matière criminelle**

Questionnaire complété par la  
En date du

**I. RENSEIGNEMENTS SUR L'ACCUSÉ**

<b>1.-</b>	Nom :								
<b>2.-</b>	Date de naissance :								
<b>3.-</b>	Situation personnelle de l'accusé(e) :								
	<input type="checkbox"/>	Marié(e)	<input type="checkbox"/>	Divorcé(e)	<input type="checkbox"/>	Célibataire	<input type="checkbox"/>	Personne à charge	
<b>4.-</b>	Est-ce que l'accusé a un emploi actuellement?					<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	Non
	Si oui, quel est cet emploi?								

<b>5.-</b>	Est-ce que l'accusé avait un emploi au moment de sa mise en accusation?	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	Non
	Si oui, quel est cet emploi?				
<b>6.-</b>	Est-ce que l'accusé a des antécédents judiciaires?	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	Non
	Si oui, détailler les antécédents judiciaires				

## II. ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

<b>7.-</b>	Est-ce qu'il y a eu une enquête préliminaire?	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	Non
	Si oui, à quelle date a eu lieu l'enquête préliminaire?				

## III. PROCÈS

<b>8.-</b>	Quel fut le type de procès?	
<b>9.-</b>	Quel fut le plaidoyer au procès?	
<b>10.</b>	Description de l'infraction ou des infractions sur lesquelles il y a eu condamnation et pour chaque infraction, préciser les articles du <i>Code criminel</i> (ou de la loi) qui ont été violés	

<b>11.-</b>	Quelle fut la durée du procès?	
<b>12.</b>	Quelle est la date de la condamnation? (date du jugement)	

<b>13.-</b>	Est-ce qu'il y avait des coaccusés?	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	Non
	Si oui, préciser l'identité du ou des accusés, s'ils furent déclarés coupables et à quelle peine ils furent condamnés :				
	Identité(s) autre(s) accusé(s)	Coupable/Acquitté	Peine		

#### IV. SENTENCE

<b>14.-</b>	Dans quel district judiciaire la sentence a-t-elle été prononcée?	
<b>15.-</b>	Y a-t-il eu préparation d'un rapport présentenciel?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Non
	Si oui, l'annexer.	
<b>16.-</b>	Y a-t-il eu préparation de rapports médicaux ou psychiatriques?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Non
	Si oui, l'annexer.	
<b>17.-</b>	Y a-t-il eu une déclaration écrite de la victime?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Non
	Si oui, l'annexer.	
<b>18.-</b>	Est-ce qu'il y a eu une proposition conjointe faite par le poursuivant et la défense en première instance?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Non

	Si oui, quelle fut cette proposition
	Sinon, quelle fut la peine suggérée par le poursuivant?
	Sinon, quelle fut la peine suggérée par la défense?

<b>19.-</b>	Quel est le nom du juge qui a rendu la sentence?				
<b>20.-</b>	Quelle est la date de la sentence (date du jugement)?				
<b>21.-</b>	Quelle la peine imposée?				
<b>22.-</b>	L'accusé a-t-il été incarcéré à la suite du prononcé de la sentence?	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	Non
	Si oui, dans quel établissement carcéral l'accusé a été emprisonné?				

## V. APPEL

<b>23.-</b>	L'accusé a-t-il été mis en liberté en attendant le jugement en appel?	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	Non
<b>24.-</b>	Y a-t-il une nouvelle preuve?	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	Non

	Si oui, l'annexer.
--	--------------------

## VI. AUTRES RENSEIGNEMENTS

<b>25.-</b>	Quelle fut la durée de la détention sous garde de l'accusé (en première instance comme en appel)?	
-------------	---	--

## **ANNEXE III**

### **LES DÉPOSITIONS**

Le format « quatre en une » est permis dans la mesure où il respecte l'article 411) *R.C.a.Q.m.c.* : Les dépositions peuvent être reproduites sur support papier en format quatre pages en une, en utilisant une police de style Arial de taille 10 ou son équivalent. Les quatre pages comportent un maximum de 25 lignes numérotées à gauche; elles se suivent à la verticale. La pleine page ne comporte qu'un titre (correspondant au début du texte).

Représentations sur sentence en date du [indiquer la date]

---

[insérer la transcription de la déposition]

Observations sur la détermination de la peine en date du [indiquer la date]

---

[insérer la transcription de la déposition]

**ATTESTATION DE L'AUTEUR**

Je, soussigné[e], [indiquer le nom de l'auteur du mémoire], atteste que la présente argumentation est conforme aux *Règles de la Cour d'appel du Québec en matière criminelle* et que je mets à la disposition des autres parties, sans frais, les dépositions obtenues sur support papier ou version technologique.

Le temps souhaité pour ma plaidoirie est de [nombre de minutes demandées] minutes.

le [indiquer la date où est signé l'acte], à [indiquer la ville où est signé l'acte]

[signature]

---

[nom de l'auteur]  
Partie appelante

## **NOTIFICATION ET DÉPÔT AU GREFFE**

### **Notification**

- La partie appelante notifie à la partie intimée un (1) exemplaire de son exposé sur support papier et un (1) exemplaire sur support technologique (clé USB) (selon l'ordonnance);
- La preuve de notification est déposée au greffe au plus tard dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'expiration de son délai (art. 42 *R.C.a.Q.m.c.*).

### **Dépôt**

- La partie appelante dépose au greffe cinq (5) exemplaires de son exposé sur support papier et cinq (5) exemplaires sur support technologique (clé USB).
- Les exposés qui sont déposés sur support technologique le sont de la manière suivante : sur une clé USB permettant la recherche par mots-clés et comportant des hyperliens de la table des matières vers le mémoire et de l'argumentation vers les annexes. Elle doit être identifiée de la même façon qu'un acte de procédure (numéro de dossier, désignation des parties, titre abrégé, mention de confidentialité en caractères rouges) (art. 12 *R.C.a.Q.m.c.*).

### **Non-conformité**

- Si un exposé n'est pas conforme, le greffier avise son auteur des éléments à corriger et lui accorde un délai pour ce faire. Faute de correction, l'exposé est refusé (art. 43 *R.C.a.Q.m.c.*).